Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260820-26_04_FINANCES-DE

VILLE D'AMBOISE

**Département d'Indre-et-Loire**

**VILLE D'AMBOISE**

# Décision du Maire n°26_04_FINANCES
**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 09 avril 2026 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

> D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable (dans la limite de 5 000 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Loches a transmis le 20/08/2026 à la Ville d'Amboise **une demande d'effacement des dettes, accompagnée d'une liste de redevables qui ont fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une période de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, comprenant :**

* trois sociétés ayant fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une période de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Cela concerne des titres émis entre 2022 et 2025 pour des factures de droits de voirie et de taxes locales sur publicité extérieure, pour un montant total de 1 417,56€.

## DECIDE

- D'admettre la somme de 1 417,56€ en créances éteintes au compte 6542.

La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 20 août 2026

**Brice RAVIER**
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.